



ARRÊTÉ PERMANENT n° 2025 - 15

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT Parcelle AP n°559 15 rue Chèvre

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) exécutoire en date du 17 avril 2020,

Vu la volonté de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre d'une part de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et(ou) le point de limites communs et d'autre part de constater la limite de fait par décision unilatéral, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Sylvain DUHARD du Cabinet SELARL LECREUX-SIVIGNY-DUHARD, géomètre-expert associés à Langeais, le 31 octobre 2025, annexé au présent arrêté, conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (inscrit sous le numéro 2002A100004),

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public existant est constatée suivant :

La limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété.

Article 2 : La limite foncière de propriété est déterminée suivant :

L'angle de mur A et l'angle Nord-Est de pilier B ont été reconnus.

Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne :

AB = 27,91 m entre l'angle de mur A et l'angle Nord-Est de pilier B.

Le plan joint en annexe permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Les points de repères A et B ont été reconnus. Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et purgé des délais de recours.

Article 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Il y aura donc lieu de prévoir une régularisation cadastrale par l'établissement d'un document de division cadastrale.

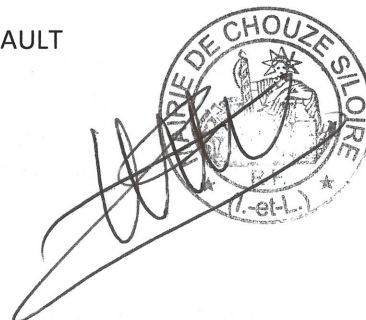
Si les parties s'accordent sur cette régularisation foncière, le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à M. Sylvain DUHARD, géomètre-expert.

Article 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Chouzé-sur Loire, le 23 décembre 2025

Le Maire,
Gilles THIBAUT



DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
COMMUNE DE CHOUZE SUR LOIRE
PLAN DE DELIMITATION DU DOMAINE
PUBLIC A CARACTERE DE VOIRIE

Dossier n° 25320

Légende :

- BN Borne plastique mise en place lors de cette intervention
- BAPI Borne pré-existante en pierre
- BA Borne pré-existante en plastique
- ⌒ Piq Piquet bois
- ✦ Cl Clou
- 5.35 Limite définie contradictoirement lors de cette intervention
- 14.39 Cote de rattachement
- Représentation du parcellaire cadastral sans valeur probante en matière de délimitation

Extrait cadastral :

Section : AP

Adresse : 15, rue Chèvre

Sans Echelle



SELARL LECREUX-SIVIGNY-DUHARD - Géomètres-Experts DPLG

Bureau Principal : 8, Rue Duportal - 37000 TOURS

Tél : 02.47.05.43.99 - Email : contact@lsd-ge.fr

Agence de Langeais : 42, rue de Tours - 37130 LANGEAIS

Tél : 02.47.96.81.16 - Email : contact.langeais@lsd-ge.fr

Agence de Bourgueil : 15, rue du Commerce - 37140 BOURGUEIL

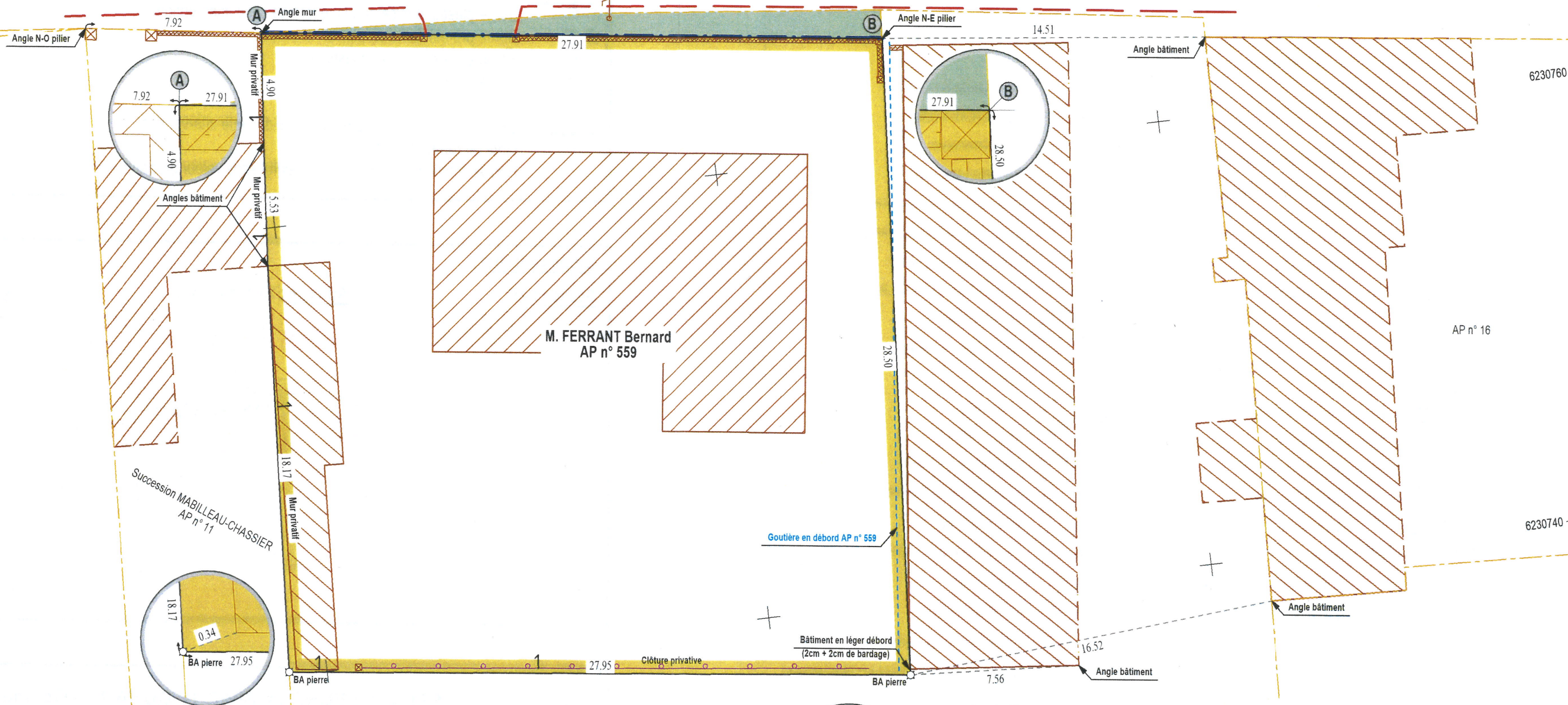
Tél : 02.47.05.43.99 - Email : contact.bourgueil@lsd-ge.fr

Fait à LANGEAIS, le 31/10/2025

Page : 7 / 8

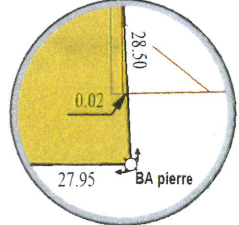


Rue Chèvre



ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
SELARL
LECREUX-SIVIGNY-DUHARD
Rue de la République - 37000 TOURS
Tél. 02 47 05 43 99
N° d'inscription : 2002 A 100004

*Le Maire
Gilles THIBAUT*



Dossier 25320 - Le 31/10/2025
Echelle : 1/200ème
Représentation du parcellaire cadastral
sans valeur probante en matière de délimitation
Alignement défini le 09/10/2025 en concertation avec Mme ROUX
Françoise, Maire-adjoint de la commune de CHOUZE SUR LOIRE

LEGENDE

	Borne de polygonation		Boite à lettre
	Piquet de polygonation		Manche à air
	Clou de polygonation		Calvaire - Antenne
	Repère NGF		Panneaux : info - publicitaire
	Point Géodésique		Banc public simple et double
	Borne Nouvelle		Abri bus
	Borne Ancienne		Panneaux de signalisation
	Mur de soutènement		Feux et portiques tricolores
	Mur		Limite Départementale
	Bâtiment		Limite Communale
	Bâtiment léger (hangar-abri)		Application cadastrale
	Bâtiment reporté suivant cadastre (figuratif)		Bande de roulement avec bordures
	Limite de propriété		Bande de roulement sans bordures
	Clôtures légères		Haut de fossé ou de talus
	Clôtures dures		Fond de fossé ou pied de talus
	Piliers		Talus ou Fossé
	Haie		Arbre : feuillu-conifère
	Marais		Buisson
	Eau potable:compteur-Bouche à clé		Partie boisée
	Borne incendie		Sortie gouttière
	Tampon EP et réseau		Puits - pompe - fontaine
	Tampon EU et réseau		Délinéateurs-Paromètre-Horodateur
	Regards non visités		Borne kilométrique
	Avaloirs - Grilles		Borne de protection - Potelet
	Altitude tampon - radier réseau		Entrée - Seuil
	Gaz (vanne ou purge)		Bouche de lavage
	GAZ : Coffret		Transformateur électrique
	Electricité : Coffret		Poteaux mixtes (Electricité-EP-Téléphonique)
	Ligne aérienne et Poteau Electrique BT		Candélabres
	Ligne aérienne et Poteau Electrique MT		Lampadaire - Lanterne - Borne éclairage
	Ligne aérienne et Poteau Electrique HT		Courbes de niveaux
	Adduction téléphonique - chambres de tirage		Points nivelés
	Ligne aérienne et Poteau téléphonique		